

NOTIFICATION SIMULTANÉE DU LICENCIEMENT ET DU MOTIF GRAVE

Commentaires

L'employeur peut résilier le contrat de travail sur-le-champ, sans préavis ni indemnité, lorsque le travailleur commet une faute grave.

La loi définit le motif grave comme toute faute grave rendant immédiatement et définitivement impossible toute collaboration professionnelle entre l'employeur et le travailleur.

Procédure

Licenciement et notification simultanée du motif grave

L'employeur peut dans le même écrit signifier la fin du contrat et notifier le motif grave qui justifie le licenciement.

Cette notification devra intervenir dans les trois jours ouvrables suivant la connaissance du motif grave reproché au travailleur, à peine de nullité, soit par lettre recommandée à la poste, soit par exploit d'huissier de justice, soit encore par la remise d'un écrit au travailleur que celui-ci signera pour accusé de réception. Le délai de trois jours ouvrables commence à courir à l'expiration du jour de la prise de connaissance des faits reprochés.

L'employeur veillera à donner une description approfondie et précise du motif grave reproché au travailleur.

Recommandé

.....
.....
.....

Madame, Monsieur,

Le soussigné, dûment mandaté par l'employeur :

.....
.....
.....

a le regret de vous faire savoir qu'il a été décidé de mettre fin à votre contrat de travail.

Nous vous signifions, par la présente, votre licenciement immédiat pour motif grave sans préavis ni indemnité.

À la date du / / nous avons en effet pris connaissance des faits suivants rendant immédiatement et définitivement impossible la poursuite de notre collaboration professionnelle :

.....

Votre décompte final ainsi que tous les documents sociaux vous seront transmis dans les meilleurs délais.

Fait à, le / /

Signature du travailleur pour réception

Signature de l'employeur